



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

15 PRÉDATIONS SIGNALÉES AU PAYS BASQUE DEPUIS LE 12 AOÛT : LA RESPONSABILITÉ DU LOUP EST ÉCARTÉE À CE STADE.

à Pau, le 13 septembre 2022

Depuis le 12 août dernier, 15 prédatons ont été signalées au Pays basque, en Oztibarre. Ces prédatons ont concerné 36 brebis (18 mortes et 18 blessées). L'analyse des 13 premiers constats de dommages sur les 15, a conduit à écarter la responsabilité du loup (2 constats restent encore à expertiser).

Pour rappel, à chaque prédation, l'Office français de la biodiversité (OFB) procède à des constats de dommages et aux prélèvements des indices, quand cela est possible. Ensuite, la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) exclut ou non la prédation comme cause du dommage. Si la prédation est retenue, la responsabilité du loup est écartée ou non, en fonction d'une grille d'analyse des constats relevés par les agents de l'OFB. A ce stade, l'analyse a été menée sur 13 constats de dommages (sur 15 au total) et concerne 28 victimes (13 brebis mortes et 15 blessées) sur les 36 au total : **les conclusions de la DDTM ont écarté la responsabilité du loup dans ces 13 prédatons.**

Parallèlement à ces analyses approfondies, des clichés photographiques d'un grand canidé ont été pris le 19 août 2022 sur la commune de Lantabat. Les images relevées, de qualité moyenne, ont été transmises à l'OFB, à Bordeaux, qui les a retenues comme indice de présence du loup. Cela signifie que plus de 50 % des critères morphologiques du loup sont remplis mais qu'en l'absence de relevé d'ADN et d'analyse génétique, il n'est pas possible d'établir si c'est un loup ou un chien. Ce cliché s'ajoute à l'indice photographique relevé le 13 mai 2022 sur la commune de Parbayse, à l'ouest de Pau. **À ce stade, ces deux indices de présence ne peuvent être rattachés à aucune prédation. Ils ont par ailleurs été relevés à plusieurs dizaines de kilomètres de la seule zone de présence permanente d'un loup dans le département.**

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :
Tel : 06 15 20 31 38
Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64



En effet, sur l'ensemble du département, la présence permanente d'un seul loup est confirmée. Il existe en vallée d'Ossau, à 50km de Lantabat et 33 km de Parbayse, une zone de présence permanente d'un loup. Trois analyses génétiques sur des indices prélevés ont toutes permis d'identifier le même individu. Il s'agit d'un mâle d'origine italo-alpine qui vit isolé. L'ensemble des clichés photographiques apparaissent représenter un seul et même individu.

A l'échelle du territoire national, l'OFB estime à 1000 individus la population de loups, avec une période de dispersion comprise entre mars et novembre. Les loups présents sur certaines zones du département peuvent donc simplement être en déplacement et de passage.

Pour rappel, tuer un loup est illégal. La destruction d'un animal appartenant à une espèce protégée est un délit puni de trois ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende (art. L. 415-3 du code de l'environnement).